

MAITRE D'OUVRAGE

LYCEE JOSEPH CONSTANT

3, RUE DE LA COSTE

15300 MURAT

OPERATION

TRAVAUX DE CREATION D'UNE PORTE SECTIONNELLE

LYCEE JOSEPH CONSTANT

15300 MURAT

BUREAU D'ETUDES



IGETEC - 5 avenue Georges Pompidou - 15000 AURILLAC
TEL.04.71.63.88.30 - Email : accueil@igetec.fr

BUREAU DE CONTROLE



SOCOTEC - 24, Rue Gutenberg - 15000 AURILLAC
TEL.04.71.48.41.58 - Email : vincent.troupel@socotec.com

Cahier des Clauses Techniques Particulières

LOT N° 00 - CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

DIAG	AVP	PRO	ACT	EXE	DET	AOR
F556	INTERVENANTS		FA		JUIN 2019	

MODIFICATIONS

SOMMAIRE

LOT N° 00 - CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT.....	3
00.01 BUT.....	3
00.02 PROGRAMME.....	3
00.03 REPARTITION DES LOTS.....	3
00.04 LOIS ET DECRETS - REGLEMENTATIONS.....	3
00.05 CONNAISSANCE ET PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN.....	3
00.06 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION.....	3
00.07 REFERENCE A DES MARQUES DANS LES PRESCRIPTIONS.....	4
00.08 PRESENTATION DES OFFRES ET OBLIGATION DES ENTREPRENEURS.....	4
00.09 FOURNITURE DE DOCUMENTS.....	5
00.10 PANNEAU DE CHANTIER.....	5
00.11 COORDINATION DES TRAVAUX.....	5
00.12 HYGIENE ET SECURITE.....	5
00.13 RECEPTION DES SUPPORTS.....	6
00.14 OBSERVATION ET PROTECTION DES OUVRAGES.....	7
00.15 RESERVATIONS - FOURREAUX - TROUS - SCHELEMENTS ET RACCORDS.....	7
00.16 NETTOYAGE ET ENLEVEMENT DES GRAVOIS.....	7
00.17 DISPOSITIONS GENERALES.....	7
00.18 ESSAIS.....	7
00.19 ETUDES ET EXECUTION DES TRAVAUX.....	7
00.20 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES.....	8
00.21 PLANNIFICATION DES TRAVAUX.....	8

LOT N° 00 - CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

00.01 BUT

Le présent descriptif a pour but de définir les travaux et fournitures concernant l'ensemble des lots désignés ci-après. Il constitue avec les plans établis par l'architecte, auteur du projet, la base du contrat.

00.02 PROGRAMME

Le présent projet a pour but la Création d'une porte sectionnelle sur la façade Est du bâtiment D (Ateliers bois) du Lycée Joseph Constant - 15300 Murat

00.03 REPARTITION DES LOTS

LOT N° 01 - DEMOLITIONS - TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE
LOT N° 02 - SERRURERIE

00.04 LOIS ET DECRETS - REGLEMENTATIONS

Les lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes et tous textes nationaux et locaux, intéressant la présente opération, seront applicables aux ouvrages.

Les travaux de chaque lot devront être conformes avec :

- les textes législatifs
- les normes françaises
- les prescriptions des DTU et règles de calculs
- les Eurocodes et leurs annexes nationales
- les règles professionnelles
- les avis techniques et agréments européens
- les enquêtes spécialisées
- les avis de la C2P de l'agence qualité construction
- liste non exhaustives

00.05 CONNAISSANCE ET PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN

Messieurs les entrepreneurs déclarent avoir pris connaissance des lieux et terrains, des sujétions d'accès, des conditions climatiques et locales, afin qu'aucune contestation ne vienne surgir au moment de la mise en chantier du matériel ou en cours de travaux.

Aucune majoration du prix global et forfaitaire ne sera accordée en raison de manque d'information ou de toute cause résultant de la méconnaissance de ces conditions.

00.06 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

Les indications portées sur les documents graphiques (plans) et documents écrits (devis) se complètent.

Tous les travaux mentionnés sont dus. En outre, les entrepreneurs déclarent :

- avoir pris connaissance de l'ensemble des documents, du Cahier des Clauses Communes et Cahier des Clauses Particulières du présent descriptif et l'ensemble des travaux. En aucun cas, il ne sera alloué de supplément à un entrepreneur évoquant un motif d'ignorance de l'étendue ou de la limite des travaux d'un quelconque corps d'état
- avoir prévu tous les travaux indispensables au complet et parfait achèvement de leur lot suivant les règles de l'art. Ils déclarent, en outre, que tous les éléments entrant dans la composition des ouvrages, ainsi que leur exécution seront conformes à l'ensemble des documents réglementaires en vigueur (DTU, Normes, Avis techniques, etc.), sans qu'il soit nécessaire de le spécifier à chaque article sauf stipulations techniques particulières et comprendront toutes sujétions et fournitures prévues

- soumettre sans exception, tous les matériaux à l'agrément du maître d'œuvre et du bureau de contrôle
- avoir suppléé par leur connaissance professionnelle aux détails qui auraient pu être omis ou éludés et couvrir la totalité des prestations dues normalement à leur lot

De ce fait, ils ne pourront prétendre à aucune plus-value possible au prix global et forfaitaire ou à l'allongement du délai contractuel sous prétexte d'omissions, imprécisions ou interprétations erronées des plans et descriptif, ainsi que pour l'exécution des ouvrages ou travaux complémentaires de quelque nature que ce soit jugés par le maître d'œuvre indispensables et utiles au parfait achèvement des travaux.

Les omissions éventuelles seront traitées par analogie avec les ouvrages décrits.

Le fait pour les entrepreneurs de respecter, sans rien changer, les prescriptions de tous les documents techniques visés au dossier n'atténue en rien leur pleine responsabilité de constructeurs, étant bien entendu que le présent document ne représente que l'énonciation de chacun des détails de la construction qu'à titre de simples renseignements et ne possède pas un caractère limitatif.

Avant toute exécution, messieurs les entrepreneurs, sont tenus de vérifier toutes les cotes et dessins qui leur seront remis.

Ils devront demander tous les renseignements nécessaires à la bonne compréhension de tout ce qui semblerait incomplet.

Les travaux provenant de rectifications, d'erreurs ou d'omissions ne feront l'objet d'aucun supplément au prix global, étant entendu que les entrepreneurs devront démolir sur la première réquisition du maître d'œuvre, ou de son représentant, toute partie mal exécutée ou construite avec des matériaux défectueux ou non conformes.

00.07 REFERENCE A DES MARQUES DANS LES PRESCRIPTIONS

Toute référence à un équipement particulier ou produit de « marque » devra s'entendre de façon « équivalente » et ne sera donc donnée qu'à titre strictement indicatif.

00.08 PRESENTATION DES OFFRES ET OBLIGATION DES ENTREPRENEURS

Il est demandé d'utiliser le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire CDPGF joint au dossier d'appel d'offres, si l'entreprise complète manuellement les documents il est demandé à celle-ci de le faire de façon claire, lisible et sans rature.

Dans le cas où l'entreprise utilise son propre support, il est demandé de reprendre exactement les termes employés et l'ordre des articles du descriptif, en cas d'erreur l'entreprise en assumera la pleine et entière responsabilité.

Si l'entreprise souhaite ajouter des postes, articles, prestations nécessaires ou proposer une variante technique, il est demandé à celle-ci de le faire sous forme d'une offre dissociée simplement proposée à titre indicatif.

L'entrepreneur doit prévoir lors de l'établissement de son devis, en fonction des ouvrages qui lui incombent, les travaux suivants :

- les moyens de transports et d'approvisionnement des matériaux
- la mise en place d'un contrôle interne à l'entreprise
- les moyens de manutention
- la fourniture, la mise en œuvre et l'entretien des échafaudages et protections collectives ou individuelles
- le remplacement ou la remise en état des éléments détériorés
- la protection contre les salissures des ouvrages de son lot ou des ouvrages des autres corps d'état pendant l'exécution de ses travaux
- le nettoyage, l'enlèvement des gravats et divers déchets
- la réalisation et l'impression des documents listés dans les paragraphes « études et exécution des travaux » et « dossier des ouvrages exécutés », ci-après
- trous, scellements et rebouchages

- joints de calfeutrement dans refends
- ajustage après pose des menuiseries
- protection des menuiseries jusqu'à la réception des travaux
- protection (pelable après peinture) des joints sur huisseries
- le nettoyage à sec de la surface des supports au moyen de grattoirs brosses métalliques ou autres
- tous les différents joints de construction selon les règles de l'art
- les enduits de ragréage, les colles ou les fixateurs selon le support pour la pose des revêtements
- liste non exhaustive

00.09 FOURNITURE DE DOCUMENTS

L'entrepreneur devra fournir tous les documents demandés pour approbation à savoir :

- procès-verbaux de matériaux employés
- certificats de qualité de matières employés
- procès-verbal de réception de supports
- fiches environnementales des produits retenus (FDES)
- tout autre document n'étant pas listé dans les paragraphes « études et exécution des travaux » et « dossier des ouvrages exécutés », ci-après

00.10 PANNEAU DE CHANTIER

L'entrepreneur de Gros œuvre sera responsable de l'exécution et de la pose du panneau de chantier. L'étude de la composition de ce panneau se fera par le maître d'œuvre. L'ensemble des frais sera à la charge du lot Démolitions – Terrassement - Gros œuvre.

00.11 COORDINATION DES TRAVAUX

Afin qu'il n'ignore rien qui le concerne, chaque entrepreneur devra obligatoirement prendre connaissance du descriptif des travaux des autres corps d'état.

Dans l'exécution des travaux auxquels plusieurs entreprises sont appelées à encourir, chacune d'elles est tenue d'en suivre l'avancement et de s'entendre avec les autres corps d'état sur ce qu'ils ont de commun, de reconnaître par avance tout de qui intéresse leur exécution et de fournir, en temps utiles, toutes les indications nécessaires à ses propres travaux, de s'assurer qu'elles sont suivies et en cas de contestation, d'en référer au maître d'œuvre.

Tout entrepreneur qui exécute un travail s'appliquant sur une partie d'ouvrage réalisée par une autre entreprise, du fait même qu'il entreprend sans autre réserve son propre travail, prend la responsabilité de la bonne exécution du travail préparatoire exécuté par la première.

00.12 HYGIENE ET SECURITE

Toutes les entreprises devront prendre connaissance et respecter l'ensemble des préconisations relatives à la sécurité et Protection de la Santé.

A) – BRANCHEMENTS & AUTORISATIONS

L'entrepreneur du lot Démolitions – Terrassement - Gros œuvre devra les autorisations de voiries nécessaires, ainsi que les autorisations d'implantation du matériel de chantier.

Branchement d'eaux usées

L'entreprise titulaire du lot Gros œuvre aura à sa charge le raccordement aux eaux usées pour l'installation de chantier.

Branchement d'eau potable

Il fera effectuer la pose et les branchements du compteur d'eau AVANT le démarrage du chantier afin d'alimenter l'ensemble du chantier.

Le compteur restera sous sa responsabilité, il prendra toutes les dispositions nécessaires pour sa bonne conservation. Les consommations seront à sa charge.

Branchements ELECTRIQUE

Les entreprises utiliseront les branchements existants dans l'atelier.

Entretien

L'entrepreneur de Gros œuvre devra l'entretien de ces branchements pendant toute la durée du chantier.

B) - HYGIENE ET SECURITE

A la charge de toutes les entreprises

Chaque entrepreneur prendra les dispositions réglementaires pour protéger les travailleurs pour les ouvrages les concernant.

Pour cela, il devra respecter les mesures générales de prévention applicables à la profession du bâtiment, notamment :

- le décret du 08.01.1965 modifié par décret du 06.05.1995
- la législation sur les produits et substances dangereuses
- les prescriptions relatives aux équipements de travail et moyens de protection

De plus, les entrepreneurs seront contractuellement tenus de prendre toutes les dispositions qui s'imposent afin de respecter la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 ainsi que le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

A la charge du lot Gros œuvre

Le lot Gros œuvre devra prévoir, dès l'ouverture du chantier et jusqu'à l'achèvement des travaux tous corps d'état, les engins de levage, les installations sanitaires réglementaires, WC, postes d'eau en nombre suffisant, vestiaires et benne à déchets (nombre suffisant suivant tri des déchetteries locales), signalisation routière, et poste de lavage de roues de camions en sortie de chantier. Il aura à sa charge l'entretien et le repliement de ces installations. Les frais d'entretien et les consommations seront à sa charge.

L'entrepreneur du lot Gros œuvre devra, en périphérie du terrain concernant l'opération ou en périphérie des installations de chantier, la fourniture, l'entretien et la dépose en fin de chantier, des clôtures ainsi qu'un portail de fermeture avec cadenas, affichages réglementaires nécessaires afin d'interdire tout accès au public.

00.13 RECEPTION DES SUPPORTS

Il appartiendra à chaque entrepreneur, avant exécution de ses travaux :

- d'approuver les plans d'exécution des ouvrages de supports
- de réceptionner suffisamment tôt les supports sur lesquels il doit réaliser ses ouvrages et d'établir un PV de réception

Toute anomalie ou défaut non constaté contractuellement fera l'objet de reprises à la charge de l'entreprise avant exécution de ses travaux.

00.14 OBSERVATION ET PROTECTION DES OUVRAGES

Chaque corps d'état est tenu, en cours de chantier et jusqu'à la réception, de prendre toutes mesures nécessaires à la protection de ses ouvrages.

Toutes dégradations quelles qu'elles soient, provenant d'un défaut ou d'une insuffisance de protection, devront être réparées aux frais de l'entreprise responsable du corps d'état.

00.15 RESERVATIONS - FOURREAUX - TROUS - SCELLEMENTS ET RACCORDS

L'entrepreneur du lot Gros œuvre devra, dans ses ouvrages, l'ensemble des réservations et fourreaux nécessaires au passage et à la fixation des ouvrages des corps d'état secondaires.

Sauf indication contraire du descriptif, les entreprises de second œuvre devront tous scellements et raccords pour achèvement des travaux.

La finition des rebouchages sera réalisée par l'entreprise chargée de la finition de la paroi dans laquelle se situe l'ouvrage.

00.16 NETTOYAGE ET ENLEVEMENT DES GRAVOIS

Le nettoyage du chantier se fera quotidiennement, de façon continue, et à la fin de chaque intervention de chaque entrepreneur.

Chaque entrepreneur doit procéder au nettoyage de ses propres ouvrages, au retrait des emballages, protections ou étiquettes, etc.

Dans le cas où il serait constaté que le nettoyage n'est pas effectué de façon satisfaisante, le maître d'œuvre pourra proposer une entreprise de nettoyage aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant.

Tous les gravois, déchets et emballages divers seront évacués du chantier selon leur nature en conformité avec les prescriptions réglementaires en vigueur notamment pour ce qui concerne les lieux de décharge. Les bennes prévues à cet effet seront efficacement protégées et bâchées.

00.17 DISPOSITIONS GENERALES

Les entreprises devront définir leur programme de contrôle interne en précisant les dispositions prévues sur le chantier pour en assurer le respect ; elles devront notamment désigner un responsable de l'autocontrôle sur le chantier.

Toutes dispositions devront être prises pour que cet autocontrôle soit effectivement réalisé.

00.18 ESSAIS

Les installations énumérées ci-après feront l'objet d'essais effectués par les entreprises dans les conditions conformes à celles définies par les attestations d'essais de fonctionnement délivrées par l'AQC, pour la nature des essais et leur mode opératoire et pour la récapitulation des résultats de ces essais.

Liste des installations concernées

EL : INSTALLATIONS ELECTRIQUES

00.19 ETUDES ET EXECUTION DES TRAVAUX

Les entrepreneurs auront à leur charge :

- les plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier
- les plans de réservations pendant la période de préparation de chantier selon les clauses du CCAP

- la vérification des plans dressés par l'ingénieur conseil en fonction du matériel proposé
- les plans dus aux modifications apportées en cours de chantier et aux variantes
- les plans de détails qui seraient nécessaires à l'exécution des ouvrages et à la coordination avec les autres lots
- les essais de mise en service

Les plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier devront faire apparaître tous les détails et points particuliers de l'exécution que le maître d'œuvre jugera utile à la bonne marche du chantier.

Les plans de réservation seront à établir par les entreprises ayant besoin des réservations pour leurs travaux, et mis au point ensuite, en accord avec l'entrepreneur du lot Gros-Œuvre et les autres lots concernés.

Les plans d'atelier et de chantier seront à établir par chacune des entreprises pour leurs lots respectifs.

Ces documents seront à soumettre au maître d'œuvre et au bureau de contrôle, pour approbation. Cette approbation ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur qui reste pleine et entière.

Les plans d'exécution font partie de la mission de maîtrise d'œuvre.

00.20 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Le dossier des ouvrages exécutés (DOE) sera à la charge des titulaires de chacun des lots.

Chaque entreprise remettra le DOE de son lot en 3 exemplaires dont un sous format numérique au maître d'œuvre lors de la réception des travaux.

Il comprendra les documents suivants :

- les plans d'exécution conformes aux ouvrages exécutés
- les notices de fonctionnement de l'ensemble des ouvrages ou matériels
- les prescriptions de maintenance de l'ensemble des ouvrages ou matériels
- les plans de récolement des réseaux enterrés
- les bons de garanties des appareils ou équipements installés
- les listes des pièces détachées détaillant les marques, références et coordonnées des grossistes
- les notices d'utilisation des appareils ou équipements installés
- les notices d'entretien des ouvrages concernant notamment les produits de nettoyages à employer ou à proscrire
- les teintes choisies des ouvrages, équipements et matériels
- les PV concernant la résistance au feu, l'acoustique, la thermique et toute autre obligation à remplir demandée par le présent CCTP

00.21 PLANNIFICATION DES TRAVAUX

- déplacement des éclairages et commande de désenfumage
- réalisation de l'alimentation pour la nouvelle porte sectionnelle
- démolition de l'abri extérieur
- terrassement reprofilage, empierrement
- démolition du mur pour porte sectionnelle
- réalisation des tableaux et du seuil
- pose de la porte sectionnelle y compris ossature et habillages périphériques
- réalisation de la voirie en enrobé